

« Le président du Conseil lui reprochait d'avoir fait prêcher un Jésuite :

« Je vous ai déjà démontré dans ma lettre du 12 courant que l'existence d'une Congrégation à laquelle appartenait un prêtre sécularisé ne pouvait s'opposer en rien à la valeur de cette sécularisation. C'est comme si un membre d'une Société financière, industrielle, etc., sorti de cette Société régulièrement et dans toutes les formes requises, avec l'assentiment de cette Société elle-même, pouvait être considéré comme lui appartenant encore et être rendu responsable des actes et des entreprises de cette Société.

« M. Combes qualifiait son acte de « protestation violente ».

« Non, monsieur le ministre, il n'y a ni violence ni provocation dans l'acte que j'ai accompli. Il y a une protestation préméditée, réfléchie, nécessaire, dont j'ai accepté et dont j'accepte la responsabilité devant les hommes et devant Dieu.

« Au reproche d'avoir été applaudi.

« Je n'accepte pas une pareille leçon. C'est aux évêques de décider ce qui convient ou ne convient pas dans les églises. Ce n'est pas certes la première fois que de pareilles manifestations se font dans une église, et il est des sentiments que des âmes catholiques et françaises ne peuvent contenir et qui éclatent comme un hommage au Dieu de toute justice et de la vraie liberté.

« M. Combes, enfin, avait osé écrire à Mgr Turinaz « qu'il avait été assez oublieux du caractère dont il était revêtu pour spéculer sur les sentiments les plus nobles et les plus dignes de respect en prenant le soin de faire remarquer que le Jésuite choisi est né à Strasbourg et est naturalisé Français ».

« L'évêque de Nancy réplique :

« C'est parce que je me souviens du caractère dont je suis revêtu ; c'est parce que je ne veux pas le déshonorer que j'obéis à Dieu et à ma conscience. « Les sentiments les plus nobles et les plus dignes de respect », je m'en inspire, monsieur le ministre, et quand il le faut, je les manifeste sans souci des difficultés et des périls. Je suis au-dessus de toutes les misérables spéculations comme je suis incapable de toute trahison de mon devoir.

« Il est certain que M. l'abbé Ravenez, Alsacien, ayant abandonné sa chère province pour rester fidèle à la France, avait des droits spéciaux, et que tout Français comprendra avec respect, à ses fonctions de prêtre et à sa liberté de citoyen.

« Monseigneur termine ainsi :

« Vous m'annoncez que vous supprimez mon traitement. Je n'ai

jamais te
l'honneu
bravé pe
cerai pas

— M
depuis
chure in
C'est
blicité
intime
le curé
Il faut
fallu d
pages d
grands
mervei
possess
ont ha
écrits
M. l
encore
Un be
ajoute
— F
de M.
in-12.
« C
prém
vangi
minat
—
tructi
du-R
M. l'a